Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1403-99, 15 décembre 1999

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration, de la présidente et du viceprésident de Immobilière SHQ

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 9 de la Loi sur Immobilière SHQ (1999, c. 16), les affaires de Immobilière SHQ sont administrées par un conseil d'administration composé d'au plus cinq membres, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 10 de cette loi, le gouvernement nomme, parmi les membres du conseil d'administration, un président et un vice-président;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de cette loi, les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi sur Immobilière SHQ sont entrées en vigueur le 15 décembre 1999;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination de trois membres du conseil d'administration de Immobilière SHQ et de nommer parmi eux un président et un vice-président;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE madame Rita Bissonnette, conseillère aux relations gouvernementales, Ville de Montréal, soit nommée membre et présidente du conseil d'administration de Immobilière SHQ, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE monsieur Claude Simard, directeur des affaires juridiques, Société d'habitation du Québec, soit nommé membre et vice-président du conseil d'administration de Immobilière SHQ, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE monsieur Raymond Larose, soit nommé membre du conseil d'administration de Immobilière SHQ, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE madame Rita Bissonnette, monsieur Claude Simard et monsieur Raymond Larose soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes édictées par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL NOËL DE TILLY

33267

Gouvernement du Québec

Décret 1431-99, 15 décembre 1999

CONCERNANT le détachement d'une partie du territoire de la Commission scolaire New Frontiers et son annexion au territoire de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 117 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) dispose que, à la demande d'une commission scolaire ou de la majorité de ses électeurs domiciliés sur la partie de son territoire visée par la demande, le gouvernement peut, par décret, diviser le territoire de cette commission scolaire soit pour former un nouveau territoire, soit pour annexer une partie de son territoire à celui d'une autre commission scolaire d'une même catégorie dont le territoire est limitrophe et qui y consent;

ATTENDU QUE l'article 117.1 de la Loi sur l'instruction publique dispose notamment que le gouvernement peut, de sa propre initiative et, le cas échéant, sans le consentement visé à l'article 117, prendre un décret visé à l'article 117:

ATTENDU QUE l'article 118 de la Loi sur l'instruction publique dispose notamment qu'un décret pris en vertu de l'article 117.1 entre en vigueur le 1^{er} juillet qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute date ultérieure qui y est fixée;